

Pipe-line du Nord

La question soulevée par le secrétaire parlementaire est importante. Nous l'avons étudiée avant de grouper les amendements. J'y vois la possibilité, dans certains cas, puisque cet article prévoit de recueillir de l'argent et qu'on pourrait imposer une limite qui n'est pas inscrite actuellement dans la recommandation, que cela puisse avoir pour effet de réduire d'autant le montant des recettes qu'on pourrait réaliser de cette façon et d'accroître ainsi le fardeau du contribuable. En gros, j'ai cru que nous irions trop loin en enlevant cet aspect de l'argument uniquement pour des questions de procédure parce que je crois que les mots se prêtent à plusieurs autres interprétations. J'ai cru qu'on ferait mieux de débattre l'amendement proposé pour voir si les arguments avancés établiraient qu'il y a effectivement le risque de puiser davantage dans le Trésor, ce qui pourrait nous obliger à modifier la recommandation royale.

J'ai eu l'impression que lorsque nous traitons d'un article de loi qui, en certaines circonstances, prescrit des droits ou des paiements de la part de sociétés privées ou de particuliers, ce serait faire preuve de rigorisme que d'écarter un amendement qui vise à réglementer ou à plafonner ces droits. Il faudra peut-être que j'adopte cette position au cours du débat, mais j'aurais tort de me prononcer d'avance.

Je prends note du point que le député a soulevé, mais je préférerais attendre que le débat progresse davantage pour voir si l'article s'applique au point que le secrétaire parlementaire a signalé.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement avant que nous ne poursuivions l'étude de la motion. C'est au sujet de certains engagements que le vice-premier ministre a pris devant un comité de la Chambre. J'en ai parlé avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et je pense qu'il serait bon qu'on dépose à la Chambre certains de ces engagements qui ont trait à des documents et qu'on fournisse certaines explications au sujet de l'engagement touchant l'article 65 du Règlement.

Je me permets de renvoyer les députés au fascicule n° 11, du 15 mars dernier, des *Procès-verbaux* du comité spécial sur le pipe-line pour le gaz du Nord, où, en pages 11:17 et 11:18, le vice-premier ministre promettait au comité qu'avant de poursuivre l'étude de ce bill, il mettrait à la disposition des députés le texte de l'accord entre le gouvernement du Canada et la société Foothills Pipeline au sujet de la construction de ce qu'on appelle la ligne Dempster, ainsi que le texte de l'entente sur la distribution du gaz naturel. Nous serions peut-être davantage à même de poursuivre l'étude de ce bill si nous disposions de ces documents.

De plus, je pense qu'il serait utile que le gouvernement réitère, aux fins du compte rendu, son engagement à modifier l'article 65 du Règlement, en précisant la nature exacte de la modification qu'il compte proposer, conformément à l'engagement pris devant le comité.

M. Faulkner: Au sujet du rappel au Règlement du député de Sault-Sainte-Marie, monsieur l'Orateur, en réponse plus précisément au deuxième point, soit le fait que le vice-premier

ministre se soit engagé à proposer un amendement au Règlement pour permettre au comité sur le pipe-line du Nord de continuer ses travaux même une fois le projet de loi adopté et la construction du pipe-line amorcée, je réitère cet engagement maintenant, à l'étape du rapport. On fait circuler à la Chambre ce soir, je crois, un projet de modification à l'article du Règlement, mais j'ignore s'il y a entente sur tous les points. Aussi, plutôt que de le verser au compte rendu, je proposerais qu'on continue la discussion ce soir; espérons que le vice-premier ministre sera de retour demain. Il voudra peut-être alors faire aboutir les choses en ayant une discussion avec les représentants de tous les partis. Je suis disposé à fournir aux députés le texte de la modification proposée s'ils en ont besoin, et les discussions pourront se poursuivre sur les points qu'il reste à régler.

Quant au projet d'accord sur l'embranchement de Dempster et l'accord sur le débit de gaz naturel, j'en ai ici les textes anglais et français que je me ferai un plaisir de déposer si la Chambre y consent, ou de faire circuler, selon que les députés le voudront.

● (2042)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose maintenant ces documents?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une observation au sujet de cet engagement de la part du ministre. Cet engagement est énoncé de façon détaillée dans le compte rendu des délibérations du comité spécial constitué afin d'étudier le projet de loi sur le pipe-line. Fait absolument unique d'après mon expérience à la Chambre, le comité a étudié tous les articles du bill à l'étude sans qu'aucune des propositions avancées au fur et à mesure par l'opposition ne fit jamais l'objet d'un vote. Le gouvernement les a trouvées acceptables, et on a fait des progrès considérables.

Le seul point qu'il reste cependant à clarifier—et qui, je pense, n'est pas contesté—concerne la fréquence avec laquelle le comité spécial qui sera constitué en vertu du Règlement pour surveiller et contrôler l'application de la loi fera rapport à la Chambre. Nous avons recommandé un rapport trimestriel, mais nous sommes prêts à considérer d'autres possibilités. Ce pourrait être une fois tous les quatre mois, mais nous ne croyons pas que les rapports devraient être moins fréquents que cela.

Je crois que nous devrions appuyer le ministre et prier le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et son parti de laisser la question en suspens. Il n'est pas urgent d'adopter cette modification au Règlement à cette étape-ci et, en fait, on pourra la faire en rentrant après le congé de Pâques. Cette modification ne peut certes pas être adoptée avant que le bill ne le soit. Si l'on pouvait nous assurer de cette flexibilité—étant donné la maladie du ministre, qui explique son absence du débat—je pense que nous nous en trouverions beaucoup mieux que si nous que si nous traitions de cette question aujourd'hui.